

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 13

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Novembre 2016

Le 8 novembre deux mille seize, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VERSEILS, Maire.

Etaient présents : Mme FERNANDEZ Jacqueline, PONS Yvette, Mrs DONARS Hervé, GOURDON David, Adjoints,
Mme RIEUTORD Isabelle, BORGHERO Xavier, BRES Michel, CABRIT David, MARIAUD Nicolas, MONTIGNY Mathias, SOUCHON Pierre-Elisée, Conseillers.

Démissionnaire : HERBSTER Philippe

Absent excusé : Mr BERTRAND Joël qui donne procuration à Mr BRES Michel

Absent non excusé : Mme MAURIN Claudine

Mr Mariaud est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal est **adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

DCM 33/2016 : Convention unique entre la communauté Alès Agglomération et la Commune de Mialet

Monsieur le Maire présente la convention unique entre la commune de Mialet et Alès Agglomération qui a pour objet d'optimiser la gestion des équipements et services dans le cadre des compétences intercommunales.

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts de la communauté d'Alès Agglomération,

Considérant qu'Alès Agglomération assure sur son territoire la gestion de nombreux biens, équipements ou services publics nécessaires à l'exercice de ses compétences,

Considérant que l'éloignement de ces différentes infrastructures engendre des difficultés pour en assurer un entretien efficace et rapide,

Considérant l'intérêt d'établir, dans un souci de simplification, une convention unique définissant les relations entre Alès Agglomération et chaque commune membre, relative aux

mises à disposition de service, mises à disposition ou utilisations de locaux et aux prestations de service, et remplaçant l'ensemble des conventions de même nature,

Le Conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et charge celui-ci d'effectuer toutes les démarches administratives et comptables s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité

DCM 34 /2016 : Convention d'Adhésion à la plate-forme d'alerte téléphonique d'Alès Agglomération

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de sa compétence « sécurité publique et Risques Majeurs », Alès Agglomération a souhaité mettre en place un système d'alerte à la population pour ses propres besoins et accessible aux communes membres pour leurs besoins liés aux risques majeurs.

Les frais afférents à l'abonnement seront pris en charge par la communauté d'Alès Agglomération, les frais de communication liés à une campagne lancée par la commune seront pris en charge par cette dernière.

La commune s'engage donc à procéder au paiement des factures présentées par la société GEDICOM (prestataire).

Après lecture de la convention et délibération,

L'assemblée **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les opérations administratives et comptables s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité

DCM 35/2016 : Assainissement Collectif – Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service

Le Conseil municipal :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26.09.2001 portant sur le transfert de la compétence assainissement à la Communauté du Grand Alès en Cévennes,

Vu la délibération N° C 2016-10-29 du Conseil de Communauté en date du 22 Septembre 2016 approuvant le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Après en avoir pris connaissance, **APPROUVE** le rapport annuel 2015 présenté.

ADOPTÉ à l'unanimité

DCM 36/2016 : CDG 30, convention d'adhésion – avenant n° 1 « prorogation des effets de la convention au 31/12/2016 (convention adhésion au service Prévention des Risques professionnels)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG 30 en date du 03/12/2012 et à la délibération du conseil d'administration du CDG du 18/12/2015 modifiant la prorogation au 31/12/2016, il y a lieu de signer un avenant.

ADOPTÉ 8 pour, 1 contre, 4 abstentions

DCM 37/2016 : Convention de mise à disposition d'un Agent en charge de la Fonction d'inspection (ACFI)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACF) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante.

ADOPTÉ 8 pour, 1 contre, 4 abstentions

DCM 38/2016 : Adoption du règlement intérieur du Foyer Monplaisir – (Annule et remplace le règlement intérieur de 1995)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réactualiser le précédent règlement intérieur du Foyer Monplaisir,

Vu le Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le règlement intérieur proposé.

ADOPTÉ à l'unanimité.

(Le règlement est consultable en mairie et sur le site Mialet.net)

DCM 39/2016 : Tarifs de Location des salles du Foyer Monplaisir

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de modifier les tarifs de location des salles du Foyer Monplaisir qui n'ont pas été réactualisés depuis 1995.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les frais de fonctionnement du foyer Monplaisir,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs et cautions des salles du foyer Monplaisir à compter du 1er janvier 2017 suivants :

Les tarifs s'entendent à la journée.

ASSOCIATIONS LOCALES : GRATUIT

Grande Salle :

- Personne ayant une résidence principale ou secondaire à Mialet : 150 €
- Personne extérieure à la commune : 400 €
- Caution unique : 300 €

Petite Salle :

- Personne ayant une résidence principale ou secondaire à Mialet : 50 €
- Personne extérieure à la commune : 100 €
- Caution unique : 100 €

Préau :

- Personne ayant une résidence principale ou secondaire à Mialet : 75 €
- Personne extérieure à la commune : 200 €
- Caution unique : 150 €

ADOPTÉ à l'unanimité

DCM 40/2016 : Règlement de prêt de tables et bancs

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'établir un règlement concernant le prêt de tables et de bancs afin de mieux encadrer celui-ci.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** le règlement ci-dessous :

Règles de réservation

Les habitants de Mialet souhaitant emprunter à la commune des tables et des bancs doivent faire une demande écrite (courrier ou mail) au moins dix jours avant la date effective du prêt.

En aucun cas le nombre de bancs et de tables réservés ne pourra avoir une incidence sur les besoins des locataires des salles qui restent prioritaires.

Retrait et retour du matériel

Le matériel emprunté doit être retiré et rapporté en présence d'un agent du service communal. Les retraits et les retours du matériel emprunté seront à la charge du demandeur (chargement, livraison).

Les retraits de matériel pour des manifestations devant se dérouler le week-end se font obligatoirement le vendredi et les retours le lundi.

Le matériel doit être dans le même état à son retour qu'à son retrait.

Caution d'emprunt obligatoire de 100 € pour tout prêt de bancs et de tables (pour toutes personnes morales ou physiques et pour toutes manifestations).

Cette caution devra être remise à l'agent communal au plus tard au moment du retrait du matériel. En cas de manquement ou dégradation, celle-ci sera versée à la régie du Foyer Monplaisir.

ADOPTÉ à l'unanimité

DCM 41/2016 : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du photocopieur à la poste communale

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la commune dispose d'un petit photocopieur qui ne sert plus et qu'il serait souhaitable que celui-ci soit installé à la poste communale afin d'offrir un service supplémentaire aux usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 septembre 2016

Décide d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits du photocopieur à la poste communale à compter du 01/01/2017 (Tarif unique de la photocopie : 0.30 €). Cette régie est installée à la poste communale.

ADOPTÉ à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40